

Brochure n° 3258

Convention collective nationale

IDCC : 1597. – **BÂTIMENT**
Ouvriers
(Entreprises occupant plus de 10 salariés)

ACCORD DU 8 OCTOBRE 2009
RELATIF AUX INDEMNITÉS DE PETITS DÉPLACEMENTS
AU 1^{ER} JANVIER 2010
(NORD - PAS-DE-CALAIS)

NOR : *ASET0951268M*

IDCC : *1597*

Entre :

La CAPEB Nord - Pas-de-Calais ;

La fédération française du bâtiment Nord - Pas-de-Calais ;

La chambre syndicale des installateurs électriciens Nord - Pas-de-Calais,

D'une part, et

L'union régionale CFDT construction-bois Nord – Pas-de-Calais,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application du titre VIII, chapitre I^{er}, de la convention collective nationale du bâtiment du 8 octobre 1990 (étendue par arrêté ministériel du 8 février 1991) concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret du 1^{er} mars 1962, les montants des indemnités de petits déplacements des ouvriers du bâtiment de la région Nord - Pas-de-Calais sont les suivants, ces montants étant applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

Indemnité de repas :

L'indemnité de repas est fixée à 9,15 €.

Indemnité de transport :

- zone 1 : 1,82 € ;
- zone 2 : 4,30 € ;
- zone 3 : 6,68 € ;
- zone 4 : 9,36 € ;
- zone 5 : 11,96 €.

Indemnité de trajet :

- zone 1 : 1,22 € ;
- zone 2 : 1,84 € ;
- zone 3 : 3,29 € ;
- zone 4 : 4,83 € ;
- zone 5 : 6,04 €.

Article 2

Conformément au code du travail, le texte du présent accord sera déposé à la direction générale du travail et de l'emploi de Paris et au greffe du conseil des prud'hommes de Tourcoing.

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Fait à Croix, le 8 octobre 2009.

(Suivent les signatures.)